

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF1988

présenté par

M. Balanant, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Patrimoines	0	0	0
Création	0	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000	0
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de créer un fonds de soutien aux nouvelles créations et formes créatives afin d'accompagner les mutations artistiques et de renforcer la recherche culturelle au sein de l'action 4 *Recherche culturelle et culture scientifique et technique* du programme 361.

Le rapporteur pour avis regrette vivement la diminution des crédits en faveur de la recherche, notamment de la recherche créative. Celle-ci est pourtant essentielle afin de développer de

nouvelles techniques, matières, et procédés artistiques qui enrichiront la création de demain. La création actuelle constitue le patrimoine à venir, il est important de renforcer les moyens de la création, de façon mesurée en raison du contexte budgétaire.

Cet amendement attribue 1 million d'euros supplémentaires en AE et CP à l'action à l'action 04 – *Recherche culturelle et culture scientifique et technique* du programme 361 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*. Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en 1 million d'euros en AE et CP du programme 224 - *Soutien aux politiques du ministère de la culture Patrimoine* au sein de son action 07 – *Fonctions de soutien du ministère*. Le rapporteur pour avis invite le Gouvernement à lever le gage, ne souhaitant nullement ponctionner le programme 224.